



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2020-123. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis, secteurs « Route de la Cierne » et « Les Mayens »

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de signature de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 23 mai 2018 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du PAL communal de Châtel-St-Denis, la commune a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans les secteurs « Route de la Cierne » et « Les Mayens ».

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 23 mars 2020 par le bureau d'ingénieurs et géomètres Geosud, à Châtel-St-Denis, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22a LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 24 avril 2020 au 25 mai 2020. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de la DIAF pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN.

A teneur de l'article 10 al. 2 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt (art. 13 al. 2 LFo).

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis dans les secteurs « Route de la Cierne » et « Les Mayens », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 23 mars 2020 par le bureau d'ingénieurs et géomètres Geosud, à Châtel-St-Denis, sont considérés comme forêt.
 2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la nature. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Châtel-St-Denis auprès de l'Administration des finances.
 3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la nature (l'original de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la nature :
 - à la commune de Châtel-St-Denis (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (deux copies de la décision et deux exemplaires du dossier d'enquête) ;
 - au chef du 4^{er} arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la nature (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètres pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (une copie de la décision et deux exemplaires du dossier d'enquête).
- La décision originale attestée « définitive et exécutoire » sera adressée ultérieurement, par le biais de l'arrondissement forestier, après expiration du délai de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Givisiez, le 1^{er} juillet 2020



Dominique Schaller
Chef du Service des forêts et de la nature

Définitive et exécutoire
Endgültig und vollstreckbar
Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA



CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

Secteur "Route de la Cierne"

Secteur "Les Mayens"

Mise à l'enquête publique

du 24 AVR. 2020 au 25 MAI 2020

Service des Forêts et de la faune

4ème arrondissement forestier



Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA
4^e arrondissement forestier
4. Forstkreis
Grand Rue 15, CP 151, 1680 Romont

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

GEOSUD

Ingénieurs et géomètres
Avenue de la Gare 40
1618 Châtel-St-Denis
Tél. 021/948 71 96
E-mail: veveyse@geosud.ch

Etabli le 23 mars 2020

Xavier Angeloz, géomètre officiel



Echelle 1:1000

Coordonnées : 2'561'300/1'152'400

Aut. No 020/20.01.01/000

Légende :

- Forêt
- Limite de la forêt légalisée selon décision du 16.09.2019, non opposable
- Ancienne limite forestière abrogée
- Limite de la forêt selon constatation du 15.01.2020
- Limite de boisement non forestier selon décision du 16.09.2019, non opposable
- Boisement non forestier

Coordonnées des points
de bords de forêt :

No	Y	X
3	2561124.28	1152409.34
4	2561094.58	1152415.82
5	2561056.43	1152409.07
6	2561024.46	1152392.57
7	2561005.88	1152396.85
8	2560996.61	1152387.92
10	2561508.77	1152370.50
11	2561502.47	1152387.20
12	2561482.85	1152394.71
21	2561597.92	1152446.76
22	2561611.54	1152461.99
23	2561618.57	1152471.82
24	2561628.41	1152492.63
370112	2561623.41	1152517.40
370696	2561621.96	1152504.45
371430	2561636.00	1152599.26
371433	2561625.81	1152538.36
371435	2561633.91	1152588.56
371436	2561604.49	1152489.51
371437	2561629.14	1152561.25
371438	2561630.85	1152573.07
510308	2561457.70	1152422.64
510936	2561597.49	1152463.58
510939	2561462.72	1152417.06
10433893	2561627.16	1152546.58



